

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 1057)

Retiré

AMENDEMENT

N° AC116

présenté par

M. Breton

ARTICLE PREMIER

ANNEXE

À la fin de l'alinéa 87, substituer aux mots : « et culturelle », les mots : « , culturelle et sportive ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence. La commission des affaires culturelles et de l'éducation a adopté un amendement reconnaissant à l'éducation sportive les bienfaits équivalents à ceux de l'éducation artistique et culturelle. Il est nécessaire de traduire concrètement cette intention.